

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 1^{er} Septembre 2026

Convocation du : 26 août 2026
Date d'affichage : 26 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/09/01/13

Nomenclature 7.10

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET – Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Emilie BONINO à M. COATRIEUX

Absence : M. Patrick MORIN (excusé)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. Guillaume DELMAIRE.

Objet : Affaires scolaires – Garderie périscolaire : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 – Précisions

Par délibération votée au Conseil municipal du 21 juillet 2026, il a été instauré des tarifs de garderie périscolaire, fixés pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

De 7h30 à 9h : 0,50 € par demi-heure

16h30 – 17h : 1,50 € (goûter compris)

A partir de 17h jusqu'à 18h30 : 0,50 € par demi-heure

Pénalité de 10 € par demi-heure de dépassement au-delà de 18h30

Il avait été précisé que la base était bien la demi-heure dite « indivisible », c'est-à-dire que toute demi-heure commencée est due.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise : la garderie du matin s'achève à 8h50 et non à 9h. Il est donc proposé que la tranche commençant à 8h30 soit facturée 0,35 centimes.

Par ailleurs, afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est proposé de fixer les tarifs sur la base du tableau suivant :

Garderie du matin - 7h30-8h50	Montant unitaire	
A partir de 7h30 jusqu'à 8h50	1,35 €	
A partir de 8h jusqu'à 8h50	0,85 €	
De 8h30 à 8h50	0,35 €	
Garderie du soir - 16h30-18h30	Montant unitaire	Observations
De 16h30 à 17h	1,50 €	Goûter compris
De 17h à 18h30	0,50 €/demi-heure	Toute demi-heure commencée est due

Quant à la pénalité de 10 euros par demi-heure, elle reste due pour tout dépassement non justifiée au-delà de 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (2 voix contre : Mme Larhantec – Mme Le Cun), de :

- **Fixer** les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 comme présentés ci-dessus ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET



Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE

